



Distr.: générale
24 mars 2010



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Français
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure
Première session**

Stockholm, 7-11 juin 2010

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. La première session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui se tiendra du 7 au 11 juin 2010 à l'hôtel Infra City à Stockholm, s'ouvrira à 10 heures le lundi 7 juin 2010.
2. Un représentant du gouvernement hôte et un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement prononceront des déclarations liminaires.

Point 2 : Élection du Bureau

3. Le Comité de négociation intergouvernemental élira au début de la session les membres de son Bureau, notamment un président, des vices-présidents et un rapporteur. Pour assurer une représentation régionale adéquate conforme au projet de Règlement intérieur proposé, le Comité souhaitera peut-être étudier la possibilité d'élire deux membres originaires de chacune des cinq régions de l'ONU, qui constitueront ensemble le Bureau.

Point 3 : Questions d'organisation

a) Adoption du Règlement intérieur

4. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure, réuni à Bangkok du 19 au 23 octobre 2009, a examiné le projet de Règlement intérieur et a décidé de la transmettre au Comité, pour examen à sa première session. Le projet de Règlement intérieur, tel qu'approuvé par le Groupe de travail est reproduit dans l'annexe du document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/3. Le Groupe de travail a recommandé au Comité d'adopter le Règlement intérieur, en gardant à l'esprit le sentiment largement partagé au sein du Groupe quant à l'importance du consensus dans le processus de négociation de l'instrument

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/1.

juridiquement contraignant. Le Comité souhaitera peut-être adopter le Règlement intérieur recommandé par le Groupe de travail.

b) Adoption de l'ordre du jour

5. Sous réserve de son Règlement intérieur, le Comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/1.

c) Organisation des travaux

6. Le Comité souhaitera peut-être décider de se réunir tous les jours de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements nécessaires.

7. Au cours de la session, le Comité souhaitera peut-être former les groupes de contact qu'il juge nécessaire et définir leur mandat.

Point 4 : Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

8. Le Comité sera saisi d'un certain nombre de documents demandés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure, lorsqu'il s'est réuni à Bangkok, pour faciliter les débats sur l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure. Certains documents portent sur plusieurs dispositions de l'instrument sur le mercure telles qu'énoncées au paragraphe 27 de la décision 25/5 du Conseil d'administration. Pour faciliter le débat, une liste annotée des dispositions qui renvoie aux documents pertinents a été préparée (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/6).

9. Le Comité souhaitera peut-être, comme proposé par la note de scénario préparée par le secrétariat (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/2), ouvrir les discussions par des déclarations générales concernant l'élaboration de l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure et examiner ensuite les objectifs de cet instrument.

10. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/4 suggère les différentes options envisageables concernant la structure de l'instrument et le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/5 présente une série de dispositions de fond qui pourront servir de référence lors de l'élaboration de l'instrument. Le Comité souhaitera peut-être se référer à ce dernier document lors de l'examen de chaque disposition énoncée au paragraphe 27 de la décision 25/5. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/6 propose un outil permettant de suivre les progrès des négociations.

11. Comme indiqué dans la liste contenue dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/6, d'autres documents sont disponibles à l'appui des discussions sur des questions particulières.

12. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/8 analyse différentes options possibles de mécanismes efficaces et prévisibles dans le domaine de l'assistance financière et le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/9 envisage diverses alternatives concernant la fourniture de l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/10 fournit des informations sur les moyens de faciliter le transfert de technologies et l'appui en faveur des mesures de contrôle du mercure au niveau mondial et le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/11 présente une série de concepts, procédures et mécanismes tirés d'instruments juridiquement contraignants en vigueur et susceptibles de favoriser le respect du futur instrument sur le mercure. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/12 étudie les méthodes d'évaluation de l'efficacité utilisées par d'autres conventions et propose diverses approches possibles quant à l'établissement des niveaux de référence, et le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/13 aborde le concept d'utilisation essentielle employé dans un certain nombre d'accords internationaux. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/16 fournit des informations sur les aspects du droit international du commerce pouvant présenter un intérêt pour le futur instrument sur le mercure. Les documents susmentionnés s'appuient sur l'expérience acquise dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement existants et d'autres instruments pertinents.

13. Afin de faciliter la compréhension des principaux termes employés dans le cadre des négociations, un glossaire définissant ces termes figure dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/14.

14. Au paragraphe 29 de la décision 25/5, le Conseil d'administration sollicite une étude sur les différents types de sources émettrices de mercure, ainsi que sur les tendances actuelles et futures des émissions de mercure en vue d'analyser et d'évaluer les coûts et l'efficacité des technologies et des mesures antipollution alternatives. Un premier rapport sur la réalisation de cette étude a été mis à disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée réuni à Bangkok et une mise à jour sur l'avancement de l'étude est présentée au Comité dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/15.
15. Conformément au paragraphe 28 d) de la décision 25/5, le Comité devra se pencher, entre autres, sur la nécessité d'assurer la coopération et la coordination et d'éviter un double emploi superflu des mesures proposées avec d'autres dispositions pertinentes d'autres accords et processus internationaux. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/17 fournit à cet effet des informations sur les synergies ainsi que sur la coopération et la coordination institutionnelles avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les politiques en vigueur dans des domaines connexes, et le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/18 présente des informations actualisées sur les questions examinées dans les forums internationaux et susceptibles d'avoir un effet sur les négociations sur le mercure.
16. Les documents UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/19 et UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/8 donnent des précisions sur les coûts et les avantages des mesures possibles de contrôle du mercure, sur la base des dispositions énoncées au paragraphe 27 de la décision 25/5. Les documents UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/20 et UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/9 fournissent des informations actualisées sur l'offre et le commerce du mercure.
17. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/7 présente des projets de texte possibles pour les dispositions de fond généralement incluses dans les accords multilatéraux sur l'environnement.
18. Outre les documents de travail susmentionnés, un certain nombre de documents d'information ont été préparés pour faciliter les travaux du Comité. Le rapport intégral de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure est reproduit dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/1; les rapports sur les sessions techniques de cette réunion figurent dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/2.
19. Les documents UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/3 et INF/4, faisant suite à la demande du Groupe de travail spécial à composition non limitée, fournissent des informations sur les dispositions en rapport avec la Convention de Bâle et sur les travaux entrepris dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/5 décrit les progrès des consultations menées par le PNUE sur les options de financement pour la gestion des produits chimiques et des déchets.
20. Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/6 est une mise à jour d'un document antérieur présentant les informations actuellement disponibles susceptibles d'aider le Comité, et le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/7 comprend les informations soumises par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à la suite de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental.

Point 5 : Questions diverses

21. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la session.

Point 6 : Adoption du rapport

22. À sa dernière séance, le Comité sera invité à examiner et à adopter ses décisions ainsi que le rapport sur les travaux de la session préparé par le Rapporteur. Ce rapport, tel qu'établi à la fin de la séance plénière du jeudi 10 juin 2010, sera approuvé en plénière le vendredi 11 juin avec les amendements jugés nécessaires. Conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies, le Comité pourrait convenir que la section du rapport concernant les résultats des séances plénières du vendredi sera établie par le Rapporteur, en coopération avec le Secrétariat, et introduite dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président. Le rapport final de la session sera distribué après la clôture de la session.

Point 7 : Clôture de la session

23. Le Comité devrait clore ses travaux à 18 heures le vendredi 11 juin 2010.
-